

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 30 JUIN 2023**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

23 juin 2023

Date d'affichage

3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Jean Marc PINELLI, Jean Jacques FRATICELLI à Don Marc ALBERTINI, Agnulina ANDREANI à André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI à Dominique FRATICELLI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Philippe VITTORI, Dominique VILLARD ANGELI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

**Délibération n° 3723 Objet : Création de deux emplois permanents d'Adjoint technique principal 1ère classe (avancement de grade)**

Le Président de séance informe le Conseil qu'il serait souhaitable de procéder à la création de deux (2) postes d'agents des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en référence au tableau 2023 des agents promouvables à l'avancement de grade au sein de la CCFC.

Ces emplois, qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer au regard des besoins permanents identifiés, sont les suivants :

-création de deux (2) emplois permanent d'agents des services techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvu par des fonctionnaire titulaires relevant

du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer**, deux (2) emplois permanents d'agents techniques, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- **De pourvoir** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la Communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis Giudici